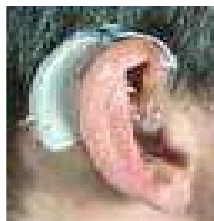


COMMENT PAYER VOS PROTHÈSES AUDITIVES ?



1- POUR COMMENCER :

Pour commander et vous faire rembourser vos prothèses auditives vous devez avoir une ordonnance de votre médecin O.R.L.

- Si vous avez moins de 20 ans :

La sécurité sociale peut vous rembourser jusqu'à 1400 € par appareil si vous êtes à 100% (cf. fiche « comment me faire rembourser mes frais médicaux »)

- Si vous avez plus de 20 ans :

La sécurité sociale vous remboursera 200 € par appareil si vous êtes à 100 %. Un appareil peut coûter entre 1600 et 2000 €, c'est-à-dire que pour appareiller vos deux oreilles il faut compter entre 3200 et 4000 €.

Exemple : Vous avez un appareil à 1600 €, la sécurité sociale vous rembourse 200 €, il reste 1400 € à votre charge.

Si vous avez une mutuelle (cf. fiche « comment me faire rembourser mes frais médicaux ») celle-ci vous remboursera une partie, qui est très variable suivant les mutuelles.

Exemple : Votre mutuelle vous rembourse 200 % du tarif de la sécurité sociale, c'est-à-dire $2 \times 200 = 400$ €. Si vous achetez un appareil à 1600 € il restera donc 1000€ à votre charge.

Vous pouvez demander une aide au fonds de compensation du handicap géré par le Conseil Général de votre département. Pour cela vous devez envoyer à la M.D.P.H. un dossier demande de prestation de compensation du handicap pour une aide technique avec le devis de votre appareil. La demande peut être traitée dans un délai de 6 mois à un an. La prestation de compensation peut être versée à vous-même ou directement au fournisseur. (cf. fiche comment bénéficiaire de la P.C.H)

2- PROCÉDURE À SUIVRE

- Vous demandez à votre médecin traitant si vous bénéficiez d'un remboursement à 100%
- Vous demandez à votre médecin O.R.L. une prescription d'appareillage. Pour cela il vous fera passer un bilan O.R.L.
- Vous choisissez votre laboratoire audio prothétique. Vous pouvez comparer les prix et les services rendus. La relation de confiance est importante, car vous serez amené à revoir votre audioprothésiste pour des réglages, la maintenance de votre appareil.
- Vous choisissez votre modèle d'appareil. Il y en a beaucoup car c'est un secteur qui connaît la concurrence. Prenez votre temps pour choisir. Demander si vous pouvez les essayer.

Certains laboratoires pratiquent le tiers payant (cf. fiche Comment se faire rembourser les frais médicaux). Sinon vous devrez faire un chèque qui peut être encaissé deux semaines plus tard, le temps que vous soyez remboursé par la sécurité sociale et éventuellement la mutuelle. Certains laboratoires acceptent d'être payés en plusieurs fois.

Un appareil s'use, c'est pourquoi il est conseillé d'en changer tous les quatre – cinq ans. Votre appareil est garanti par l'audioprothésiste pendant plusieurs années. Cela signifie que pendant ce délai vous pouvez le consulter pour tout problème de fonctionnement, gratuitement.

Par contre si vous voulez être garantie contre les pertes, vols ou destruction, vous devez prendre une assurance spéciale. Peut-être que l'assurance que vous avez déjà pour votre domicile peut marcher pour vos prothèses. Le montant de la cotisation peut être de 200 € pour quatre ans. La sécurité sociale peut refuser le remboursement d'un nouvel appareil si celui qui est perdu est récent.

L'U.N.A.P.E.D.A propose à ses adhérents une assurance contre le risque de vol, perte, dommages, accident... pour tous les appareils auditifs. Renseignez-vous sur le site : unapeda.asso.fr/

3- ENTRETIEN DES APPAREILS

Il faut les nettoyer tous les jours.

Quand vous les retirez, il faut les entreposer dans une boîte avec des pastilles contre l'humidité.

Évitez de les mettre dans une poche ou un endroit humide (salle de bains)

Et bien sûr évitez de les perdre.

La sécurité sociale vous rembourse chaque année 23 € par appareil (avec un complément de mutuelle si vous en avez une) pour les frais d'entretien. Pour cela il faut lui envoyer des justificatifs : factures pour les piles, les accumulateurs, les pièces détachées...

Le F.S.E (Foyer Socio- Educatif) de l'I.N.JS vend des piles à tarif préférentiel pour ses élèves. Se renseigner au bureau des éducateurs.

4- REMBOURSEMENT DES ACCESSOIRES

- Ecouteurs : 3,45 €
- Microphone : 6 €
- Potentiomètre : 2,95 €
- Vibreur à conduction osseuse : 6.90€



- Embout auriculaire : Un embout par an par appareil : 3,20€

5- SYSTEME H.F (HAUTE FREQUENCE)

Le système H.F n'est pas remboursé par la sécurité sociale. Il coûte environ 2600€. Vous pouvez en demander le financement par le fonds de compensation du handicap. Faites un dossier de demande de Prestation de Compensation du Handicap auprès de la M.D.P.H.

Si vous ne vous servez pas ou plus de votre appareil vous pouvez le rapporter au laboratoire audio prothétique. Il pourra peut-être servir à une personne sans ressource.